

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le délégué interministériel à la jeunesse

Paris, le 26 DEC. 2017

Bureau du partenariat associatif Jeunesse et éducation populaire

N/Réf: DJEPVA/ML/VD/n°18

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les associations sont au cœur d'une société de la confiance, de l'engagement et de l'entraide qui constitue le fondement du projet présidentiel. Ainsi, convaincu de la contribution majeure des associations au projet qu'il porte en direction d'une société plus inclusive et solidaire, le Gouvernement souhaite-t-il initier une politique ambitieuse pour la vie associative.

Dans cette optique, je souhaite que soit reconnu le rôle des associations dans la construction des réponses originales et pertinentes apportées, au regard des enjeux actuels du champ de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Le présent courrier précise les orientations qui guideront le partenariat de l'Etat avec les associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire dans le cadre des partenariats annuels qui seront établis en 2018.

Les actions soutenues relèveront du niveau national. Elles mettront en œuvre des pratiques innovantes en matière d'éducation populaire et viseront à toucher un public significatif, en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs soutenus par les politiques publiques de jeunesse, notamment dans les territoires fragilisés (urbains et ruraux). Elles favoriseront l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes.

Ainsi, les axes qui feront l'objet d'une attention particulière sont les suivants :

1 – Renforcer les cohérences éducatives

- Produire des outils pédagogiques relatifs à l'organisation du mercredi, et aux cycles d'activités culturelles et artistiques, en complémentarité avec les actions développées dans le champ de l'éducation formelle :
- Accompagner les usages numériques dans une démarche d'éducation populaire.

- 2- Renforcer le vivre ensemble et l'adhésion aux principes et valeurs de la République, par la mise en place d'initiatives citoyennes développant la mixité des publics
 - Construire des parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes, notamment en matière de prévention des violences faites aux femmes, de lutte contre les discriminations, de promotion des actions de développement durable.
 - Développer l'accès des jeunes, des femmes ainsi que des personnes issues de la diversité à tous les niveaux de responsabilité des associations, en particulier nationaux.
- 3- Renforcer l'animation de réseaux au service d'un projet d'éducation populaire
 - Favoriser la mutualisation des expériences et des méthodes d'intervention ;
 - Développer la communication et les échanges sur les territoires.

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la règlementation européenne des aides d'État, est précisé dans la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Je vous invite à transmettre votre demande de subvention, à compter du 15 janvier 2018,

- de préférence par voie dématérialisée sur le site « Compte association » mis en œuvre par le ministère à cet effet, en vous connectant via l'adresse URL ci-dessous en sélectionnant le code n° 2 parmi les codes proposés et suivant les modalités techniques précisées en annexe 1,

http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

- soit par courriel à votre correspondant habituel au sein du bureau du partenariat associatif jeunesse et éducation populaire à l'adresse ci-dessous :

djepva.sd2b@jeunesse-sports.gouv.fr

Il est recommandé aux associations dont le dossier comporte des documents volumineux de procéder à un envoi en plusieurs fois. Un accusé de réception sera transmis par retour de courriel.

Quel que soit le moyen de transmission adopté, les dossiers devront parvenir au service instructeur au plus tard le 15 mars 2018, délai de rigueur.

Les associations ayant reçu une subvention dans le cadre du partenariat annuel 2017 devront impérativement produire le bilan des actions et les pièces justificatives (cf. annexe 2) selon le calendrier habituel, à savoir avant le 30 juin 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interminisériel à la jeunesse

Jean-Bendit DUJOL

Annexe 1

Eléments nécessaires à l'utilisation de l'application « Compte Asso » pour la présentation dématérialisée d'une demande de subvention.

- <u>L'url pour accéder au compte association</u>: http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html sera activée au moment du lancement du compte asso, le 15 janvier 2018. Pour information, dans cette url, l'internaute trouvera:
 - o Des informations générales sur le périmètre fonctionnel de ce compte asso.
- o Les notices utilisateurs et animations vidéos (comment créer un compte, comment saisir les informations administratives de l'association, comment saisir une demande de subvention, etc.).
 - o L'accès au compte asso.
- <u>Le code identifiant la subvention « Partenariat JEP » de la DJEPVA (code n°2)</u> permettra de démarrer la saisie du dossier de demande de subvention.
- Un numéro identifiant votre dossier de demande de subvention sera généré automatiquement par l'application.

Annexe 2

Formulaire unique de demande de subvention

Le formulaire unique de demande de subvention est disponible au format « pdf remplissable » en ligne sur « http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml »:

- Demande: Cerfa n° 12156*05
 https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156
- Compte-rendu financier:
 https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15059*01.do

Documents à transmettre

Si l'association a été subventionnée en 2017, les fiches 1, 2 et 3 du formulaire Cerfa 15059*01.do tiennent lieu de <u>compte rendu financier</u> de subvention se rapportant aux actions soutenues au titre de l'exercice précédent.

L'association doit préciser dans ce compte rendu le niveau d'atteinte des cibles des indicateurs fixés pour chaque action financée. Ces indicateurs et cibles sont annexés à la dernière page de la convention ou de l'arrêté annuel de financement.

Ce compte rendu financier doit être **impérativement** retourné à la DJEPVA dans les <u>six mois suivant la clôture de l'exercice</u> (donc avant le 30 juin 2018), conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents seront accompagnés du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos. Leur qualité et leur remise dans les délais prescrits conditionnent l'octroi de nouvelles subventions l'année suivante.

Vérifications à opérer par les associations

Les responsables des associations sont invités à vérifier que les derniers changements concernant les modifications à apporter aux données figurant au répertoire national des associations (RNA), tels que changement d'adresse, de composition de l'instance dirigeante ou modifications de statuts, ont bien été transmis à la préfecture ou sous-préfecture de leur siège social. Si ce n'est pas le cas, ils adresseront à ces services les informations concernant ces changements dans les meilleurs délais.